

### INCROYABLE MAIS VRAI...

**L**A PROPOSITION DE LOI de Madame Catherine Picard a donc pour objectif d'instaurer un délit de manipulation mentale et de mettre en place une procédure de dissolution à l'encontre des personnes morales à caractère sectaire, qui pourrait être initiée à la requête de tout intéressé.

Fort bien, Madame la Députée. Relisez Voltaire, il est intéressé par la dissolution de l'Église catholique, et a préparé un dossier très complet sur la question. Diderot est intéressé par la fermeture des couvents. Léon Bloy a tout préparé pour que puisse être dissoute la secte des bourgeois, et Georges Bernanos celle des imbéciles... Si vous préférez une démarche moins littéraire, vous trouverez dans les films de Costa Gavras ou de Boisset tous les éléments pour préparer la dissolution de la police et de l'armée. La loi dont vous rêvez, si elle avait existé dans le passé, aurait provoqué une belle foire d'empoigne.

Cette proposition est extraordinaire, car elle construit une autoroute pour sortir rapidement de la démocratie. L'existence même d'un État de droit présuppose que le droit s'appuie sur des critères objectifs, factuels, qui imposent à l'arbitraire de se tenir à respectueuse distance de la décision de justice. Un délit flou dans sa définition, impossible à identifier sans entrer dans une querelle d'opinion, est contraire au concept de droit et notamment aux droits de la défense.

L'essentiel de cette proposition de loi est simple, il a été amplement testé dans d'autres états. La Russie stalinienne, par exemple, a pu condamner à des peines de prison des responsables Témoins de Jéhovah « parce qu'une lecture excessive de la Bible est nuisible à l'équilibre mental » et qu'il fallait protéger les victimes de ces agissements. Les psychiatres d'Union Soviétique étaient d'ailleurs les experts officiels pour évaluer les déviations mentales dangereuses, ils avaient même défini le concept de simulation pour désigner les citoyens qui persistaient à présenter toutes les caractéristiques de bons époux, bons pères de famille et bons travailleurs. Leurs travaux sur la manipulation mentale étaient à la pointe de la recherche psychiatrique... et le sont toujours. On sait ce qu'il advint de cet usage du mental dans l'exercice de la justice.

L'expérience a été faite. Les conclusions en sont connues. Curieusement, en Europe occidentale, la seule loi jamais votée sur la manipulation mentale fut instaurée par le régime de Mussolini pour se débarrasser de l'opposition communiste.

Incroyable mais vrai : une proposition de loi, en France, sur le « délit de manipulation mentale ».

Danièle Gounord

# LE GLAS DE LA DÉMOCRATIE

## LA FRANCE S'APPRÊTE À VOTER UNE LOI D'EXCEPTION

**L**e contrôle des consciences, associé au concept de "gouvernabilité" de la population, est l'énorme couleuvre que certains espèrent faire avaler à l'Assemblée Nationale cette semaine. Une nouvelle proposition de loi qui menace directement les libertés démocratiques provoque un tollé général et attire l'attention des organisations de défense des droits de l'homme.

Le 14 juin, la Commission des lois de l'Assemblée s'est prononcée sur l'opportunité de présenter le projet de loi de M<sup>me</sup> Picard, présidente du groupe d'étude sur les soi-disant sectes à l'Assemblée. Cette loi, si elle était adoptée, permettrait au gouvernement de prendre des mesures répressives à l'égard des minorités religieuses par le biais d'une législation d'exception.

La France serait ainsi le premier pays à faire renaître la loi votée en 1930 par le régime fasciste de Mussolini sur la manipulation mentale, la loi du *Plagio*.

Afin de mettre toutes les chances de son côté, M<sup>me</sup> Picard a été élue à la Commission des lois en tant que rapporteur de sa propre proposition. À peine les premières protestations se faisaient-elles entendre, que la date d'examen de la loi était avancée d'une semaine !

La proposition de loi Picard n'est que le dernier avatar de plusieurs tentatives récentes pour parvenir à une législation qui accorderait au gouvernement le pouvoir de dissoudre des groupes – en visant clairement des groupes religieux – qui ne lui plaisent pas. Ces tentatives, qui ont rencontré une forte opposition, avaient jusqu'alors avorté.

La dernière proposition de loi de ce type, déposée en décembre par le sénateur Nicolas About, a été vite écartée car il était évident que ses articles pouvaient facilement être appliqués aux partis politiques, aux groupes anti-religieux qui soutenaient cette proposition et même aux grandes religions.

Le projet de loi About – un dispositif destiné à compléter la loi du 10 janvier 1936 – avait suscité de vives protestations aussi bien en France qu'à l'étranger.

Déposée à peu près en même temps que le projet du sénateur About, la proposition du Maire de Paris, Jean Tiberi, allait encore plus loin en inventant des zones d'exclusion qui seraient interdites à certaines religions.

### Une loi d'exception

On ne peut manquer d'associer cette tentative d'introduction dans le droit français du délit de manipulation mentale avec la loi dite de

*plagio* qui fut votée en 1930 par l'Italie fasciste pour combattre les communistes que l'on accusait de pratiquer la manipulation mentale.

Cette loi fut par la suite étendue, comme toutes les lois d'exception, à des catégories plus larges.

C'est ainsi que les adversaires de la légalisation de l'homosexualité utilisèrent le délit de *plagio* en prétendant que des adultes avaient converti des jeunes gens à l'homosexualité en les manipulant mentalement. Plus récemment, on tenta d'appliquer ce délit à un prêtre catholique, ce qui fut à l'origine d'un énorme scandale en Italie.

Finalement, en 1981, la Cour Constitutionnelle italienne abrogea le *plagio* qu'elle considérait comme contraire à la Constitution en raison de son caractère vague et diffus. Elle jugea que ce délit était une menace pour la démocratie.

C'est pourtant un *ersatz* de ce texte condamné par les Italiens depuis 20 ans qui sera soumis au vote des parlementaires français le 22 juin 2000. Les opposants à la proposition de loi Picard en dénoncent principalement son caractère flou qui ouvre la porte à une application arbitraire ; de plus, il abolit purement et simplement le principe de la libre volonté des individus. Plus extrême encore que le *plagio*, le texte français réalise la promesse de s'appliquer à des individus qui auront consenti de leur plein gré à participer aux activités du groupe incriminé. Les membres de ces groupements, dès l'adoption du texte, ne seront plus considérés comme aptes à décider de leur propre vie.

La proposition de loi Picard enfonce ouvertement la brèche ultime dans les remparts qui garantissent encore une certaine liberté individuelle aux citoyens français.

*« Un bref survol de l'histoire et de la géographie politique suffit à montrer que les lois du type délit de manipulation mentale annoncent le chant du cygne de la liberté individuelle »,* déclare un spécialiste des Droits de l'Homme. *« Le dénominateur commun de toutes les dictatures ou communiste, est de se substituer à l'individu dans la définition de son propre bien. Dès lors, la voie est ouverte à n'importe quel abus de la part des pouvoirs publics, en toute légitimité. »*

### Violation des Droits de l'Homme

Derrière les propositions de Madame Picard et de ses prédécesseurs se profilent Alain Vivien et sa Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS).

Le rapport annuel de la MILS de 1999, qui recommandait une telle

législation, a été dénoncé dans ses propres rangs comme *répressif* et *inadapté*.

Les actions de la MILS, comme le soulignent de nombreux experts aussi bien en France qu'à l'étranger, violent les principes démocratiques établissant la liberté de conscience et sont en contradiction avec le principe de séparation des Églises et de l'État.

A. Vivien et la MILS entretiennent des relations régulières avec une association militante, l'ADFI, qui, elle aussi, refuse tout dialogue avec les groupes qu'elle combat.

### Une tempête de protestations

Des violations des Droits de l'Homme ont été dénoncées dans plusieurs rapports émanant d'instances telles que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), le Département d'État Américain, ou la Fédération Internationale des Droits de l'Homme d'Helsinki (IHF).

Dans son rapport 2000, l'IHF relève que *« la tolérance religieuse en France a été mise à mal par l'action des pouvoirs publics »*. Au sujet de la proposition de loi présentée par le sénateur About, le rapport indique que *« son champ d'application dépasse de beaucoup la religion – et si elle est approuvée par la Chambre des Députés –, elle éliminera dans le même temps la liberté d'association en France. Étant donné les sentiments actuels envers les minorités religieuses en France, cette loi peut être perçue comme une tentative pour faire disparaître le statut légal et administratif des minorités. »*

### Des preuves accablantes

Une Commission d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme a siégé à plusieurs reprises dans diverses villes de France depuis sa première réunion le 3 mars à Paris. Des dizaines de victimes de ces campagnes de haine ont été entendues, des gens dont les vies ont été ruinées sans autre raison que leur appartenance à l'un des groupes stigmatisés dans le rapport parlementaire de 1995. La Commission évalue à plusieurs milliers le nombre de personnes directement persécutées par la chasse aux sorcières qui fait actuellement rage en France. (lire page 4).

### Des sources douteuses

Les rapports parlementaires auxquels se réfère la proposition de loi Picard dans son préambule ont

tous fait l'objet des critiques les plus vives de la part d'experts en droit et en religion, sociologues et universitaires de renom. Les critiques portaient tant sur les méthodes employées pour la fabrication de ces rapports, avec des sources de renseignements pour le moins douteuses et non vérifiées, que sur le manque de professionnalisme et de rigueur élémentaire qui transparaitait desdits rapports. Non seulement les instances chargées de ces rapports n'ont jamais cru bon de solliciter la collaboration, voire le simple conseil des experts du domaine, comme il eût été normal, mais encore elles ont soigneusement gardé le secret et maintenu à distance tous ceux qui auraient pu apporter de éléments objectifs sur les nouvelles émergences spirituelles.

Par ailleurs, l'auteur des deux principaux rapports sur les "sectes", Jacques Guyard, vient de faire appel pour sa condamnation courant mai à un an de prison avec sursis pour *trafic d'influence* pour son rôle dans le financement occulte du parti socialiste à Evry, dont il était député-maire.

Il a aussi été condamné pour diffamation à l'égard du mouvement anthroposophique, jugement dont il a également fait appel.

Ainsi, les prémisses même sur lesquelles s'appuie implicitement la nouvelle proposition de loi Picard sont issues d'un travail mené dans l'ombre et peu sérieux. Plusieurs des membres de ces commissions se sont par ailleurs illustrés depuis des années par leur acharnement à l'encontre des nouvelles formes de spiritualité.

La MILS se gausse des avertissements de la communauté internationale qui continuent pourtant de s'accumuler à l'encontre du traitement que la France réserve aux droits de l'homme.

C'est pourquoi des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour exiger la dissolution de la MILS si la France veut respecter ses engagements en matière de droits de l'homme.

En conclusion, rappelons l'épilogue de la pièce *La résistible ascension d'Arturo Ui*, de Bertold Brecht :

*« Vous, apprenez à voir, au lieu de regarder.  
Bêtement. Agissez au lieu de bavarder.  
Voilà ce qui a failli dominer une fois le monde.  
Les peuples ont fini par en avoir raison.  
Mais nul ne doit chanter victoire hors de saison :  
Le ventre est encore fécond, d'où a surgi la chose immonde. »*

L E T T R E O U V E R T E A U

# Premier Ministre de France

## Monsieur Lionel Jospin

(Texte de la Lettre ouverte publiée le 14 juin 2000)

Cher Monsieur Jospin,

Aujourd'hui se tient une audience publique du Comité des relations internationales du Congrès américain sur l'intolérance religieuse en France, en Allemagne et en Autriche.

Cette audience tombe à pic car dans huit jours l'Assemblée nationale française aura à voter un projet de loi dangereux et répressif dont le but est d'interdire les religions minoritaires en France.

Pour éviter un débat public et un examen par les organisations internationales de défense des droits de l'homme, cette loi a été subrepticement introduite dans le calendrier de vote à la fin du mois de mai et suit tranquillement son chemin à l'Assemblée Nationale.

Le préambule de ce projet de loi stipule son intention discriminatoire de *paralyser les activités des organisations sectaires*. Aucune tentative n'est faite pour définir le mot *secte*, terme péjoratif utilisé en France pour étiqueter injustement pas moins de 172 minorités, parmi lesquelles les Baptistes, religion du président et du vice-président américains, les Mormons et les Témoins de Jéhovah.

Cette législation extrémiste et antidémocratique est la conséquence de l'hystérie attisée par la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) présidée par Alain Vivien. Bien que la France, à cause de la MILS, ait fait l'objet de sévères critiques de la part du ministre des Affaires étrangères américain et des mouvements pour les droits de l'homme, la MILS n'a ni interrompu ni ralenti sa guerre implacable contre la constitution française et les traités internationaux sur les droits de l'homme dont la France est signataire.

Dans son rapport 1999 sur l'intolérance religieuse, la Fédération Internationale d'Helsinki a mis en évidence une série d'actions discriminatoires de la part du gouvernement français contre des minorités religieuses, actions dues à l'existence de la MILS :

« Diverses formes de persécution de fait se sont développées. ... des enfants appartenant à des religions minoritaires ont été désignés comme membres de tel culte dans leur école ou leur quartier. »

Fédération Internationale d'Helsinki

« Diverses formes de persécutions de fait se sont développées. Les religions minoritaires ont été publiquement marginalisées et stigmatisées... des enfants appartenant à des religions minoritaires ont été désignés comme membres de tel culte dans leur école ou leur quartier. »

En dépit de l'appel à la tolérance religieuse du Comité pour les droits de l'homme des Nations Unies, du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'intolérance religieuse, de la Direction du Conseil d'administration des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne pour les droits de l'homme, la MILS persiste à ignorer tous les principes des droits de l'homme.

En tant que Premier ministre, vous seriez probablement mortifié d'entendre comparer la France au gouvernement chinois. Et pourtant, si ce projet de loi est voté, il va détruire les libertés mêmes qui différencient la France de la Chine en mettant entre les mains du gouvernement le pouvoir de dissoudre toute organisation religieuse que l'État désapprouve, sous les prétextes les plus superficiels.

Quand les Chinois ont interdit certaines croyances minoritaires en octobre dernier, ils ont déclaré que cette loi était nécessaire pour *maintenir la stabilité sociale* et pour *protéger les intérêts du peuple*. Aujourd'hui en France, ceux qui prônent l'intolérance se font l'écho des Chinois en répétant ces mêmes mots dénués de sens.

Le Parlement européen a critiqué le gouvernement chinois pour ses persécutions des minorités ethniques et religieuses, parmi lesquelles se trouvent non seulement Falun Gong, mais aussi les catholiques. Le Parlement a demandé au gouvernement chinois de *garantir la démocratie, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'opinion et de croyance religieuse*.

Nous, qui avons en commun l'amour de la liberté religieuse, nous faisons l'écho de l'appel du Parlement européen. Nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire retirer ce projet de loi, au nom « de la démocratie, de la liberté d'expression, de la liberté de la presse, de la liberté d'opinion et de croyance ».

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

**Nancy Lee Atkins**  
Directrice  
Toledo Metropolitan Mission,  
Toledo, Ohio, USA

**La Révérende**  
**Machrina L. Bissell**  
Directrice  
Interfaith Council of Contra Costa  
County, Walnut Creek, California, USA

**Ed Bloch**  
Directeur général  
The Interfaith Alliance of New York  
State, Latham, New York, USA

**Lee Boothby**  
International Commission  
for Freedom of Conscience,  
Washington, D.C., USA

**Mary Lu Bowen**  
Directrice  
New York State Council of Churches  
Albany, New York, USA

**La Révérende Mamie Bryant**  
Pasteur principal  
Hollis Avenue United Church of Christ,  
Hollis, New York, USA

**James S. Burton**  
Directeur général  
Greater Dayton Christian Connections,  
Dayton, Ohio, USA

**Le Révérend Docteur**  
**Caitlin O. Butts III**  
Président  
Parson Council of Churches of the  
City of New York  
Abyssinian Baptist Church, New York,  
New York, USA

**Docteur Derek Davis**  
Directeur général  
J.M. Dawson Institute of  
Church-State Relations  
Baylor University, Waco, Texas, USA

**Professeur Francis Dessart**  
Conseil pour les droits de l'Homme  
et la liberté religieuse, Belgique

**James V. Doungas**  
Coordinateur du ministère  
Indiana Partners for Christian Unity  
and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

**Willy Faunter**  
Droits de l'Homme Sans Frontières,  
Belgique

**Dan Fefferman**  
Directeur général  
International Coalition for Religious  
Freedom, Washington, D.C., USA

**The First Church of Christ,**  
**Scientist**  
Boston, Massachusetts, USA

**Rabbin Kenneth Fradkin**  
New Jersey

**M. John Patrick Glynn**  
Président du conseil  
Peace with Justice, Broomer County  
Council of Churches  
Binghamton, New York, USA

**Arthur I. Golden**  
First Presbyterian Church in Jamaica,  
Jamaica, New York, USA

**Inam Baqui Hamel**  
« Al-Islam in America »,  
New York, NY, USA

**Le Révérend Robert E. Hanson**  
Directeur général  
Interreligious Council of Central  
New York, Syracuse, New York, NY, USA

**Le Révérend Gary L. Harke**  
Directeur général  
Pennsylvania Council of Churches,  
Harrisburg, Pennsylvania, USA

**Le Révérend Dr. John E. Hienstra**  
Directeur général  
Council of Churches of the City  
of New York, New York, NY, USA

**Pasteur Robert Hostetter**  
Premier pasteur de l'Église Protestante  
Libérale de Bruxelles  
Directeur des émissions de Radio/TV  
protestantes en langue française  
Belgique

**Le Révérend Docteur**  
**Arlon L. Kelley**  
Directeur général à la retraite,  
New York Fellowship of Churches  
National Association of Ecumenical  
and Interfaith Staff,  
Albany, New York, USA

**M. Stan Koehler**  
Directeur général  
Meditation Awareness Network,  
New York, NY, USA

**Joël Labroyère**  
Président de l'Observatoire des Libertés,  
Paris, France

**Le Révérend Charles R. Landon, Jr.**  
Directeur général  
Churches United of the Quad City Area,  
Rock Island, Illinois, USA

**Mikhail Levdanski**  
Expert en études rabbiniques,  
New York, NY, USA

**Docteur James Lewis**  
Department of Religious Studies  
University of Wisconsin,  
Madison, Wisconsin, USA

**Le Révérend N.J. L'Heureux, Jr.**  
Directeur général  
Queens Federation of Churches,  
Richmond Hill, New York, USA  
Secrétaire et président d'Assemblée,  
Commission sur la Liberté Religieuse  
National Council of the Churches of  
Christ in the USA

**Docteur Franklin H. Littell**  
John L. Pratt, Sr.  
Professeur d'études sur l'Holocauste  
et le génocide  
Richard Stockton College of New Jersey,  
Pomona, New Jersey, USA

**Docteur David Little**  
Professeur de religion  
Académie Berthel d'Echanges  
et de Recherches Culturelles, France

**Le Révérend Allen D. MacLean**  
Président  
Queens Federation of Churches,  
Richmond Hill, New York, USA

**Le Révérend James C. Miller**  
Ministre principal  
Rhode Island State Council of Churches,  
Providence, Rhode Island, USA

**Le Révérend James Murphy**  
Coordinateur  
Capital Region Ecumenical Organization,  
Scotts, New York, USA

**Le Révérend Jim Nicholls**  
« Voice of Freedom », USA

**Le Révérend Jon Norton**  
Ministre principal  
Synod of New York, Reformed Church  
in America, Tarrytown, New York, USA

**Le Vénérable Pysytasse**  
Président  
Buddhist Council of New York,  
New York, NY, USA

**Le Révérend Docteur**  
**John L. Pratt, Sr.**  
Président  
Brooklyn Council of Churches,  
Brooklyn, NY, USA

**Abdelkader Rhamani**  
Président  
Académie Berthel d'Echanges  
et de Recherches Culturelles, France

**Le Révérend George Robertson**  
Professeur de religion  
Washington Bible College, USA

**Melissa Rogers**  
Conseil général  
Comité Baptiste des Affaires Publiques,  
Washington, D.C., USA

**Danaul Rosser-Owen**  
Président  
Association for British Muslims,  
London, England

**Kheled Saffuri**  
Islamic Institute, Washington, D.C., USA

**Irving Saroff**  
Fondateur  
Friends of the United Nations,  
Los Angeles, California, USA

**Le Révérend Lars J. Silversness**  
Aumônier honoraire  
JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy  
International Airport, New York, USA

**L'Honorable Révérend**  
**Francis C. Spataro, D.D.**  
Évêque, St. Peter and St. Paul  
Independent Evangelical Lutheran  
Church, Astoria, New York, USA

**John M. Summley, Ph.D.**  
Président  
Americans for Religious Liberty,  
Kansas City, Missouri, USA

**Le Révérend Monseigneur**  
**Hilarius Ungerer, D.D.**  
Archevêque  
Eglise Catholique Libre d'Allemagne,  
Münich, Allemagne

**Le Révérend K. Gordon White**  
Secrétaire général adjoint  
Consultant pour l'Union des Eglises,  
Lowell, Massachusetts, USA

**Le Révérend Docteur G.S. Wilson**  
Professeur en sciences humaines  
Strayer University, Virginia, USA

**Le Révérend Wesley H. Wakefield**  
Archevêque général  
The Bible Holiness Movement,  
Vancouver, B.C., Canada

**Le Révérend Hugh Wire**  
Ministre à la retraite  
Eglise Presbytérienne USA,  
Berkeley, California, USA

## Censure à la française

52 PERSONNALITÉS représentant des groupes religieux traditionnels : chrétiens, bouddhistes, musulmans ou juifs, et des organisations de défense des droits de l'homme, ont récemment signé 3 lettres ouvertes au Président de la République et au Premier Ministre. 52 hommes et femmes de bonne volonté qui se sont émus de la chasse aux sorcières menée en France contre les minorités philosophiques et spirituelles au point de vouloir attirer l'attention des plus hauts responsables de l'État et du grand public sur la montée inquiétante de la discrimination.

L'*International Herald Tribune*, situé à Paris, et un grand quotidien du soir acceptèrent de publier les *Lettres ouvertes*.

Mais leurs signataires allaient se heurter à la censure insidieuse qu'exerce dans notre pays la pensée unique.

Défendre le pluralisme religieux et la liberté

de conscience est aujourd'hui si politiquement incorrect que *France Soir* dut faire publiquement amende honorable... pour avoir publié dans ses colonnes un texte de soutien aux droits des minorités.

Le Révérend L'Heureux, président de la Fédération des Églises du Queens à New York, qui fédère près de 300 églises américaines au sein du Conseil mondial des Églises, et secrétaire du Comité pour la Liberté religieuse du Conseil national des Églises du Christ aux États-Unis, exprime son sentiment en ces termes :

« Ces événements ont renforcé nos inquiétudes concernant la situation française. Nous avions réalisé que des menaces pesaient sur la liberté de conscience, mais de toute évidence la liberté d'expression est menacée également. »

Éthique et Liberté a tenu à reproduire dans leur quasi-intégralité le texte des 2 lettres ouvertes afin de vous laisser juge.

## Reconnaissance religieuse en Suède :

Les ministres de l'Église de Scientologie sont autorisés à célébrer les mariages.

CETTE reconnaissance de l'Église de Scientologie en Suède fera date dans l'histoire de la liberté de religion : le Bureau Judiciaire National chargé des cultes a accordé aux ministres de l'Église le droit de célébrer des mariages.

Dans une déclaration de quatre pages en date du 4 mai 2000, le Bureau Judiciaire National pour les Territoires et les Fonds publics conclut que la Scientologie remplit toutes les conditions pour être reconnue comme religion.

Notant que les Églises de Suède se sont

vues reconnaître le statut de communautés religieuses au début de l'année, le Bureau considère que la Scientologie répond aux critères plus stricts définis par la Loi sur le Mariage.

« Le gouvernement suédois se pose en précurseur d'une véritable liberté religieuse en Europe. » a déclaré le Révérend Heber Jentszsch, Président de l'Église de Scientologie Internationale.

En novembre 1999, l'administration fiscale suédoise avait accordé l'exonération fiscale à l'Église en tant qu'organisation à but religieux et non lucratif.



# L E T T R E O U V E R T E A U

## Président de la République française Monsieur Jacques Chirac

(Extraits de la Lettre ouverte publiée le jeudi 20 avril 2000).

Monsieur le Président,

Nous avons signé cette lettre afin de témoigner de notre profonde préoccupation devant la discrimination religieuse pratiquée par la « Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes » (MILS), rattachée au bureau du Premier Ministre.

Certains d'entre nous, dont vous trouverez les noms ci-dessous, ont récemment participé à une commission d'experts lors d'une audience publique à Paris, au cours de laquelle nous avons pu entendre les témoignages de ceux qui ont personnellement souffert de la discrimination et des abus de la MILS. Si vous aviez été présent, Monsieur le Président, nous ne doutons pas que vous auriez vous-même été atterré. Devant une assemblée nombreuse et gagnée par l'émotion, ceux qui sont persécutés en France pour leurs croyances religieuses ont pu, pour la première fois, raconter leur histoire.

Seules trois chaises sont restées vides. Elles avaient été réservées pour le président de la MILS, Alain Vivien, le sénateur et membre de la MILS Nicolas About et le maire de Paris Jean Tibéri, qui avait appelé à la création de « zones d'exclusion » pour les membres de minorités religieuses. Mais ces derniers ont décliné l'invitation à venir défendre leurs actions devant une commission des droits de l'Homme.

Malheureusement, la MILS ne respecte ni la constitution française, puisque son existence même en viole les principes fondamentaux, ni les textes de référence en matière de droits de l'Homme adoptés par le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et la Cour européenne des droits de l'Homme. En fait, la MILS a vu le jour après qu'une commission parlementaire a décrété que 172 mouvements religieux devraient désormais porter l'étiquette de « secte ». Cependant, le mois dernier, le tribunal de Paris a estimé que les méthodes de

la commission, dont Jacques Guyard est le président, ne constituaient pas « une enquête sérieuse » et faisaient preuve de parti pris. [...]

Il n'est donc pas surprenant que l'intolérance de la MILS ait suscité une réprobation internationale. La Fédération internationale d'Helsinki a dénoncé « diverses formes de persécutions de fait » dans ce pays. Le Département d'État américain a critiqué le gouvernement français pour « intolérance et non-objectivité ».

Cependant, ignorant délibérément ces critiques, le sénateur Nicolas About, membre de la MILS, déposait le 16 décembre dernier une proposition de loi qui fut adoptée par le Sénat lors d'une séance où, ce jour-là, l'assistance se trouvait être réduite à quelques membres. Son objet est simple : dissoudre les mouvements religieux dont les croyances et les pratiques déplaisent au gouvernement. L'un des sénateurs partisans de cette proposition de loi a d'ailleurs ouvertement reconnu qu'elle permettrait de contourner l'importante nécessité d'accorder aux religions visées leurs droits en bonne et due forme : « La dissolution, une décision politique, présente également l'avantage de ne pas emprunter les voies judiciaires, dans lesquelles les sectes savent si bien manœuvrer. »

Le sénateur About est député de l'Assemblée parlementaire au Conseil de l'Europe. En juin 1999, cette assemblée a adopté des textes sur les droits de l'Homme. [...]

« Selon l'article 9 de la Convention Européenne sur les droits de l'Homme, il est interdit aux États de faire une distinction entre les différentes croyances et de créer une hiérarchie des croyances... »

Nous vous sollicitons, Monsieur le Président, d'obtenir la dissolution de la MILS, qui est un affront à la République, et de prendre des mesures afin d'entamer le dialogue avec les mouvements religieux qu'elle a marqué du sceau de la destruction. Il est un fait incontournable : qu'ils pratiquent une religion minoritaire ou majoritaire, les citoyens français ont droit, de par la constitution, à la liberté de religion, à la liberté d'association et à la liberté d'expression. Et il est en votre pouvoir de faire respecter ce droit.

**La Fédération internationale d'Helsinki a dénoncé « diverses formes de persécutions de fait » dans ce pays.**

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

**Nancy Lee Atkins**  
Directrice  
Toledo Metropolitan Mission,  
Toledo, Ohio, USA

**La Révérende**  
**Machrina L. Blazdell**  
Directrice  
Interfaith Council of Central Costa  
County, Walnut Creek, California, USA

**Ed Bloch**  
Directeur général  
The Interfaith Alliance of New York  
State, Latham, New York, USA

**Lee Boothby**  
International Commission  
for Freedom of Conscience,  
Washington, D.C., USA

**Mary Lu Bowen**  
Directrice  
New York State Council of Churches  
Albany, New York, USA

**La Révérende Mamie Bryant**  
Pasteur principal  
Holly Avenue United Church of Christ,  
Holly, New York, USA

**James S. Burton**  
Directeur général  
Greater Dayton Christian Connections,  
Dayton, Ohio, USA

**Le Révérend Docteur**  
**Calvin O. Butts III**  
Président  
Pastor, Council of Churches of the  
City of New York  
Abyssinian Baptist Church, New York,  
New York, USA

**Docteur Derek Davis**  
Directeur général  
J.M. Dawson Institute of  
Church-State Relations  
Baylor University, Waco, Texas, USA

**Professeur Francis Dessart**  
Conseil pour les droits de l'Homme  
et la liberté religieuse, Belgique

**James V. Dougan**  
Cocordinateur du ministère  
Indiana Partners for Christian Unity  
and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

**Willy Faetre**  
Chambre de l'Homme Sans Frontières,  
Belgique

**Dan Fefferman**  
Directeur général  
International Coalition for Religious  
Freedom, Washington, D.C., USA

**The First Church of Christ,**  
**Scientist**  
Boston, Massachusetts, USA

**Rabbin Kenneth Fradkin**  
New Jersey

**M. John Patrick Gityro**  
Président du conseil  
Peace with Justice, Boone County  
Council of Churches  
Binghamton, New York, USA

**Arthur I. Golden**  
First Presbyterian Church in Jamaica,  
Jamaica, New York, USA

**Imam Baqai Hamed**  
« Al-Islam in America »,  
New York, NY, USA

**Le Révérend Robert E. Hanson**  
Directeur général  
Interreligious Council of Central  
New York, Syracuse, New York, NY, USA

**Le Révérend Gary L. Harke**  
Directeur général  
Pennsylvania Council of Churches,  
Harrisburg, Pennsylvania, USA

**Le Révérend Dr. John E. Hienstra**  
Directeur général  
Council of Churches of the City  
of New York, New York, NY, USA

**Pasteur Robert Hostetter**  
Premier pasteur de l'Eglise Protestante  
Libérale de Bruxelles  
Directeur des émissions de Radio/  
TV protestantes en langue française  
Belgique

**Le Révérend Docteur**  
**Atleon L. Kelley**  
Directeur général à la retraite,  
New York Fellowship of Churches  
National Association of Ecumenical  
and Interfaith Staff,  
Albany, New York, USA

**M. Stan Kochler**  
Directeur général  
Meditation Awareness Network,  
New York, NY, USA

**Joël Labrière**  
Président de l'Union des Libérés,  
Paris, France

**Le Révérend Charles R. Landon, Jr.**  
Directeur général  
Churches United of the Quad City Area,  
Rock Island, Illinois, USA

**Mikhail Levanski**  
Expert en études religieuses,  
New York, NY, USA

**Docteur James Lewis**  
Department of Religious Studies  
University of Wisconsin,  
Madison, Wisconsin, USA

**Le Révérend N.J. L'Heueux, Jr.**  
Directeur général  
Queens Federation of Churches,  
Richmond Hill, New York, USA

Secrétaire et président d'Assemblée,  
Commission sur la Liberté Religieuse  
National Council of the Churches of  
Christ in the USA

**Docteur Franklin H. Littell**  
Professeur d'études sur l'Holocauste  
et le génocide  
Richard Stockton College of New Jersey,  
Pomona, New Jersey, USA

**Docteur David Little**  
Harvard Divinity School,  
Cambridge, Massachusetts, USA

**Le Révérend Allen D. MacLean**  
Président  
Queens Federation of Churches,  
Richmond Hill, New York, USA

**Le Révérend James C. Miller**  
Ministre principal  
Rhode Island State Council of Churches,  
Providence, Rhode Island, USA

**Le Révérend James Murphy**  
Associateur  
Capital Region Ecumenical Organization,  
New York, NY, USA

**Le Révérend Jim Nicholls**  
« Voice of Freedom », USA

**Le Révérend Jon Norton**  
Ministre principal  
Synode de New York, Reformed Church  
in America, Tarrytown, New York, USA

**Le Vénéérable Piyatasse**  
Président  
Buddhist Council of New York,  
New York, NY, USA

**Le Révérend Docteur**  
**John L. Pratt, Sr.**  
Président  
Brooklyn Council of Churches,  
Brooklyn, NY, USA

**Abdelkader Rhamani**  
Président  
Académie Berbère d'Echanges  
et de Recherches Culturelles, France

**Le Révérend George Robertson**  
Professeur de religion  
Maryland Bible College, USA

**Melissa Rogers**  
Président  
Comité Baptiste des Affaires Publiques,  
Washington, D.C., USA

**Danaul Rosser-Owen**  
Président  
Association for British Muslims,  
London, England

**Khelid Saffir**  
Islamic Institute, Washington, D.C., USA

**Irving Saroff**  
Fondateur  
Friends of the United Nations,  
Los Angeles, California, USA

**Le Révérend Lars J. Silverness**  
Aminuteur laïque  
JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy  
International Airport, New York, USA

**L'Honorable Révérend**  
**Francis C. Spataro, D.D.**  
Evêque, St. Peter and St. Paul  
Independent Evangelical Lutheran  
Church, Astoria, New York, USA

**John M. Swomley, Ph.D.**  
Président  
Americans for Religious Liberty,  
Kansas City, Missouri, USA

**Le Révérend Monseigneur**  
**Hilarios Ungerer, D.D.**  
Archevêque  
Eglise Catholique Libre d'Allemagne,  
Munich, Allemagne

**Le Révérend K. Gordon White**  
Secrétaire général adjoint  
Consultant pour l'Union des Eglises,  
Lowell, Massachusetts, USA

**Le Révérend Docteur G.S. Wilson**  
Professeur en sciences humaines  
Strayer University, Virginia, USA

**Le Révérend Wesley H. Wakefield**  
Archevêque général  
The Bible Holiness Movement,  
Vancouver, B.C., Canada

**Le Révérend Hugh Wibe**  
Ministre à la retraite  
Eglise Presbytérienne USA,  
Berkeley, California, USA

## RÉPONSE CINGLANTE À ALAIN VIVIEN de la Fédération Internationale d'Helsinki

**Dernière  
minute**

**M**ISE EN CAUSE par une déclaration récente d'Alain Vivien (le *Figaro* du 13 juin 2000), la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (IHf) répond au président de la MILS par une lettre ouverte disponible sur Internet (<http://www.ihf-br.org/>)

L'IHF, qui représente trente-neuf

Comités d'Helsinki et autres organisations de défense de droits de l'homme affiliés sur le territoire de l'OSCE, se dit *stupéfaite*.

*« Je suis embarrassé, pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons parfois l'objet de la part de régimes totalitaires et ré-*

*trogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en matière de droits de l'homme »,* écrit son président.

Après avoir rappelé que « réduire le débat sur la notion de liberté religieuse à des différences de points de vue entre la pensée « anglosaxonne » et la tradition européenne n'a selon nous aucun sens »,

A. Rhodes ajoute : « Nous craignons que la législation que vous proposez puisse difficilement être jugée compatible avec la notion de pluralisme religieux dans une société démocratique. »

« Finalement, nous comprenons que vous n'avez pas apprécié la mention de votre nom dans notre rapport de mars 1999 à l'OSCE, dans lequel nous précisions votre

activité passée à la tête du mouvement anti-secte français, questionnant indirectement votre indépendance en tant que président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Cependant, nous nous étions de votre réaction calmement à l'encontre de notre organisation. Cette réaction, toutefois, ne peut que nous conforter dans notre opinion. »

# Campagnes de haine sur fonds publics : les preuves s'accumulent

*Nouvelles révélations devant la commission d'enquête sur la discrimination officielle à l'encontre des minorités spirituelles*

LES UNS après les autres, des hommes et des femmes dont la carrière, la vie, les amitiés ont été détruites, sont venus apporter leur témoignage et désigner des responsables.

À Marseille, Lille, Lyon ou Rennes, les mêmes scènes se répètent : un public attentif remplit des salles pleines à craquer. Debout, débordant parfois jusque dans l'escalier, les gens se pressent pour entendre les victimes. Au fil des témoignages vrais et sincères se dessine un tableau sans fard, celui de la réalité de l'intolérance et de la haine, et

Ces audiences ont été organisées par la *Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience* formée par des groupes philosophiques, religieux et de défense des droits de l'homme à l'issue de la première commission d'enquête publique réunie à Paris le 3 mars dernier. L'existence de cette Commission permanente d'enquête sur les violations de Droits de l'Homme en France a fait naître un formidable espoir parmi les membres des minorités spirituelles françaises qui, pour la première fois, ont la possibilité de

mée Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) et de ses partisans, farouches défenseurs d'un retour à l'anticiécléralisme.

Les seuls sièges restés vides furent ceux des responsables convoqués pour répondre de violation des droits de l'homme à l'encontre des 172 minorités religieuses mises sur liste noire par le rapport parlementaire de 1996.

Le comité d'experts venu recueillir les témoignages, dactylographiés pour enregistrement, comptait, aux côtés aux côtés du président de l'*Omnium des Libertés*, qui animait les débats, un psychosociologue, un juriste et un médecin expert en victimologie, auxquels se sont jointes différentes personnalités. Irving Sarnoff, vétérinaire de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, et fondateur des Amis des Nations Unies, Organisation Non Gouvernementale de défense des Droits de l'homme sous l'égide de laquelle s'est créée la première commission, est ainsi venu siéger à Lyon.

Les personnes venues exprimer la discrimination dont ils ont été victimes dénoncent l'implication de la MILS et des principales associations dites *anti-sectes*.

À Marseille, un homme est venu raconter son parcours à la tête d'une coopérative de produits biologiques. « Il y a 6 ou 7 ans, ma femme et moi avons adhéré à cette coopérative qui était en train plus ou moins de couler. On a retroussé nos manches pour remonter la situation. J'ai été élu président du

s'exprimer dans une enceinte publique.

Cette structure a été créée pour dénoncer les actions contraires à la constitution et à la loi de la dénom-



Des membres de la commission d'enquête.

de leurs effets sur la vie de citoyens français en raison de leurs croyances religieuses ou philosophiques, ou de leurs choix thérapeutiques.

## L'intolérance religieuse de la France fustigée au Congrès américain

L'INTOLÉRANCE de la France envers les minorités spirituelles a été dénoncée au cours des audiences qui se sont déroulées le 14 juin devant le puissant Comité des Relations Internationales du Congrès américain.

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS), bras armé du gouvernement français dans sa campagne anticléricaliste, a tout particulièrement retenu l'attention.

Les témoignages de spécialistes du Ministère américain des Affaires étrangères et des membres de diverses minorités spirituelles ont porté sur les violations des conventions internationales

des Droits de l'Homme par la MILS, qui conduisent à priver de nombreuses personnes de leurs libertés démocratiques en raison de leurs croyances.

Le révérend N.-J. L'Heureux, directeur exécutif de la *Queens Federation of Churches* et président du Comité sur la liberté religieuse du Conseil national des Églises du Christ aux États-Unis, a déclaré dans sa déposition avoir participé au mois de mars dernier à une table ronde sur les violations des libertés religieuses à Paris.

« Les membres de cette table ronde et moi-même avons été choqués par ce que nous avons entendu, car il est évident que ces personnes ont été prises pour cible

uniquement en raison de leurs croyances », a-t-il déclaré avant de dénoncer un « climat de répression ». « La France a signé des textes sur les droits de l'homme qui protègent la liberté de religion. Malheureusement, la politique du gouvernement français est allée si loin dans la violation de ces principes que les pouvoirs publics ont créé un organisme officiel de lutte contre les sectes », connue sous le nom de MILS. »

La détermination de l'Église de Scientologie à mettre un terme à la discrimination religieuse pratiquée par le gouvernement français s'inscrit dans la droite ligne de plus d'un demi-siècle de combat pour les Droits de l'Homme.

conseil d'administration de la coopérative. Je ne fait jamais de prosélytisme. Ce sont mes opinions personnelles ». Sous prétexte que ses choix spirituels risquaient de donner une mauvaise image de la coopérative, celui qui l'avait redressée a donc été prié de quitter son poste.

Une femme a témoigné au nom d'un médecin et de son épouse, dont le centre de santé avait été envahi au petit matin par trois bataillons de gendarmerie. Certains étaient vêtus de la tenue traditionnelle, d'autres d'une tenue de camouflage et portaient une mitrailleuse au poing. Les forces de l'ordre, trompées par les renseignements erronés fournis par les associations « anti-sectes », avait confondu Vitez Soleil avec le Temple Solaire.

Une mère de famille ne pouvait plus recevoir ses amis membres de son mouvement spirituel chez elle sous peine de risquer de perdre la garde de ses enfants.

Un journaliste a expliqué qu'il avait été l'objet d'une campagne de diffamation et finalement renvoyé de la station de radio qu'il animait, car il avait diffusé un programme sur diverses expériences spirituelles.

« Deux jours plus tard après l'émission, j'ai reçu une lettre de renvoi pur et simple de l'équipe rédactionnelle de la radio. Ensuite il y a cette espèce de pression sociale qui est assez terrible à vivre et qui

motive une partie des accusations contre les minorités spirituelles ».

Nombre d'autres personnes ont apporté des témoignages de licenciements, de mise sur liste noire, de garde d'enfant retirée, de comptes bancaires fermés, de ruptures de contrats et de harcèlement, tout ceci du fait de leur appartenance à une minorité spirituelle.

Mise dans l'incapacité de démentir ou de contester les faits contenus dans les déclarations des témoins, la M.I.L.S. a publié un communiqué de presse visant à discréditer ces témoignages émouvants auprès du public français.

Aux yeux de la M.I.L.S., le fait d'offrir un espace de libre expression à des hommes et à des femmes victimes de discrimination en raison de leurs croyances est une nouvelle forme d'agressivité sectaire. Ces tentatives désiroises de désinformation ne font que souligner l'absence d'arguments objectifs dont dispose la MILS.

En conclusion, des dossiers seront constitués par la Coordination des particuliers et associations pour la liberté de conscience afin d'attirer l'attention des instances internationales sur les menaces qui pèsent sur la liberté de conscience en France. Ils seront adressés aux organisations internationales de défense des droits de l'homme aux médias et à toute personne désireuse d'agir pour mettre fin à la nouvelle inquisition.

## L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE CÉLÈBRE SES 40 ANS EN FRANCE

Faites partie des gens qui savent de quoi ils parlent.

### Visitez l'exposition



QU'EST-CE QUE LA SCIENTOLOGIE?

- Paris : du 26 juin au 2 juillet
- Angers : du 18 au 20 juillet
- Lyon : du 24 au 26 juillet
- Clermont-Ferrand : du 28 au 30 juillet
- St Étienne : du 1<sup>er</sup> au 3 août
- Nice : du 7 au 9 août

## Entrée Libre



Vous en avez sans doute entendu parler. Les médias la mentionnent souvent. Nombre de gens savent ce qu'elle offre de positif.



Elle soutient un programme de réhabilitation qui a déjà libéré des milliers de toxicomanes.



Elle accepte toutes les croyances. Vous n'avez pas à y croire aveuglément.



Elle donne accès aux niveaux de conscience dont l'homme rêve depuis toujours.



Elle vous permet de croire en vous. Elle propose des solutions pratiques et logiques.



Ses méthodes efficaces aident enfants et adultes à surmonter leurs difficultés d'étude.

Pour plus d'informations appelez le 01 44 74 61 68

## ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal : Danièle Gounoud  
Photos : Éthique & Liberté  
Rédaction et siège social : 7, rue Jules César - 75012 Paris  
Tél. : 01 44 74 61 68  
Rédacteur en chef : Catherine Thomas  
Maquette P.A.O. : Marc Henninot  
Avec la collaboration de Freedom Magazine,

6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.  
N° ISSN : 1169-3711  
Dépôt légal à parution n° 19 - 2<sup>e</sup> trim. 2000.  
Publié par l'association Éthique & Liberté.  
Impression : Théta Graph - 45 bis, rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi  
© 2000 Éthique & Liberté, Tous droits réservés.  
SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron

Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique et Liberté.  
Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes :  
PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 •

ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES : 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne -

Tél. : 00 41 21 523 86 30 • GENÈVE : rue de l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.  
Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.